

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Rémy BUHOT ; Mme Laëtitia PEREIRA ; M. Xavier TOURNEUR ; Mme Isabelle MICHAUDEL ; Mme Roseline BRAUD ; M. Sébastien LOSEILLE ; M. Alexandre HERMAN ; M. Thierry BAUSMAYER.

Absents excusés : M. Patrice GAMBU donnant pouvoir à Mme Isabelle MICHAUDEL ; Mme Véronique CHOUARD ; M. Yohann PICARD donnant pouvoir à M. Patrick LOSEILLE.

Absents : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Laëtitia PEREIRA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Après présentation du compte de gestion par Monsieur le Maire et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, **à l'unanimité**, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le document n'appelant aucune observation de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

➤ **Section Fonctionnement :**

Recettes : 567 321,60 €

Dépenses : 479 147,60 €

Soit un résultat positif de 88 174 €

➤ **Section d'investissement :**

Recettes : 70 768,64 €

Dépenses : 101 112,32 €

Soit un résultat négatif de -30 343,68 €

Le résultat cumulé, au 31/12/2021, se présente ainsi :

➤ **Pour la section Fonctionnement** : un excédent cumulé de 669 483,25 €

➤ **Pour la Section d'investissement** : un déficit cumulé de 73 963,22 €

Le maire étant sorti, M. BUHOT Rémy doyen d'âge, prend la présidence et demande aux membres de procéder au vote.

Après délibération et **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 conforme avec le compte de gestion 2021.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après présentation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021,

Au vu des résultats de fonctionnement et d'investissement présentant les résultats suivants :

- a. *Section d'investissement* : - 73 963,22 €
- b. *Section de fonctionnement* : 669 483,25 €
- c. *Restes à réaliser* : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement), les membres du conseil, après en avoir délibéré, affectent les résultats de la manière suivante :

Affectation à l'article R002 de la SF « excédent reporté » : 595 520,03 €

Affectation à l'article D001 de la SI « déficit reporté » : 73 963,22 €

Couverture du besoin de financement à l'article 1068 : 73 963,22 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2021.

VOTE DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations selon le détail suivant :

Associations	Pour mémoire Montant voté en 2021	Montant voté pour 2022
Comité des fêtes	5 000 €	5 000 €
ESVO	300 €	300 €
Foyer Éducatif et Culturel de l'IME	300 €	300 €
Coopérative de l'école d'Ecouis	200 €	200 €
Amicale de la maison de retraite d'Ecouis	200 €	200 €
CFAIE	70 €	140 €
Restos du cœur	200 €	200 €
Papillons blancs	100 €	100 €
CFA BTP Normandie	0 €	0 €
SLC	700 €	700 €
Parents d'élèves	200 €	200 €
Société écologique du canton des Andelys	40 €	0 €
Amicale Coureurs Andelle	50 €	50 €

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le produit attendu s'élevant à 273 173 € ;

Compte tenu de ces éléments, et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 44,16 %
- Foncier non bâti = 48,52%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,4 % (contre 0,2 % l'année passée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux taux d'imposition 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet du budget primitif 2022 qui se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 1 125 638,03 €
Dépenses : 1 125 638,03 €
- Section d'investissement :
Recettes : 265 183,22 €
Dépenses : 265 183,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

TAXE D'AMÉAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

- d'instituer le taux de 4% (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal ;

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement centre-bourg : 2 cabinets d'études ont été contactés. Une pré-étude a été proposée pour 6000€.

Bassins versants Mussegros : réunion avec les services concernés Jeudi 7 avril.

Emprunts : Il reste 2 emprunts en cours (travaux supplémentaires 2019 et cantine/école)

Régulation pigeons : 2 interventions ont eu lieu pour un total de 144 pigeons.

Elections présidentielles : ce dimanche de 8h à 19h.

Illuminations Noël : en attente de devis

Assurance commune : un rendez-vous est pris pour une mise en concurrence de l'assurance actuelle.

Accroissement d'activités : un employé communal est recruté temporairement pour les espaces verts en période estivale. Un 2^{ème} employé est également recruté temporairement pour divers travaux concernant les bâtiments et logements communaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h47.

Le Maire,
Patrick LOSEILLE